

## ORDONNANCE COLLECTIVE

<b>ORDONNANCE :</b> Application d'un lubrifiant ophtalmique		<b>NUMÉRO : 1.08</b>
		<b>DATE :</b> Mai 2004
		<b>RÉVISÉE :</b> Août 2007
<b>PROFESSIONNELS VISÉS</b>	Infirmières	<b>Référence à un protocole</b>
<b>TYPE D'ORDONNANCE</b>	Ordonnance visant à <b>initier</b> la thérapie médicamenteuse.	Non

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- L'infirmière réévalue l'efficacité du traitement à chaque mois
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

### CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou hospitalisés dans les unités ou services concernés

### UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Tous les centres d'hébergement et les ressources intermédiaires d'hébergement
- CHRDL :
  - Les unités de soins de longue durée psychiatriques
  - Les unités de soins de courte durée psychiatriques **adultes**

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

#### INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

#### INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

## 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rétablir l'hydratation et la lubrification normale de la conjonctive et de la cornée.

## 2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de sécheresse et d'irritation oculaires chez l'utilisateur.

## 3. ORDONNANCE

- Appliquer le lubrifiant ophtalmique 3 à 4 fois par jour et au besoin, dans l'œil affecté ou les 2 yeux.

## 4. CONDITIONS D'APPLICATION

### 4.1. Indications

- Soulagement de la sécheresse et de l'irritation oculaires.

### 4.2. Contre-indications

- Hypersensibilité à l'une des composantes du produit
- Infection oculaire soupçonnée
- Chez les porteurs de lentilles cornéennes, le produit utilisé peut ne pas être compatible avec tous les types de lentilles. Vérifier sur l'emballage ou consulter un pharmacien.

## 5. MÉTHODES

### 5.1. Précautions et directives

- Choisir la présentation adéquate, gouttes ou gel, en fonction de l'utilisateur.
- S'assurer d'observer un délai de 10 minutes entre l'administration d'un lubrifiant oculaire et d'une solution ophtalmique afin de permettre l'absorption de chacun.
- Une vision trouble ou une gêne oculaire passagère peut survenir après l'application du produit.
- Après ouverture, conserver les lubrifiants oculaires à la température ambiante pendant 30 jours.

## **5.2. Procédures**

- Méthodes de soins de l'AQESSS :  
«Administration d'un médicament par voie ophtalmique»

## **5.3. Éléments de surveillance**

- Soulagement des symptômes chez l'utilisateur.

## **5.4. Complications**

- N.A.

## **5.5. Limites d'application**

- **Durée de traitement maximale:**
  - À réévaluer à chaque mois
- Aviser le médecin si de la douleur, une augmentation de l'irritation ou des changements de la vision surviennent en cours de traitement.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Application d'un lubrifiant ophtalmique	NUMÉRO : 1.8
	DATE : Mai 2004
	RÉVISÉE : Août 2007

Chef du département de médecine générale :           *H. Laporte*            
Date : 2/9/07 *Dr Hélène Laporte*

Chef du département de psychiatrie :           *N.G.G.*            
Date : 26/9/07 *D. Guin*

Chef du département de pharmacie :           *Guylaine Leduc*            
Date : 2007/10/04

Directeur des soins infirmiers :           *Donald Haineault*            
Date : 2007.10.12 *Donald Haineault*

Adoptée par le CMDP :           *Paul Allard*            
Date : 2007-11-07 *Paul Allard, M.D., président*